

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue par visioconférence le jeudi 17 décembre 2020 à 20 h.

Sont présents à cette visioconférence les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mélanie Genesse, François Leduc et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire suppléant Paul Lavallière, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est absent monsieur le maire Yves Daoust.

Assiste également à la séance, par visioconférence, madame Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

20-12-210 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. François Leduc
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

20-12-211 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 17 décembre 2020.

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. PPCMOI sis au 23, rue Saint-Thomas – Adoption du second projet de résolution
4. Levée de la séance

ADOPTÉ

20-12-212

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER AU 23, RUE SAINT-THOMAS DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-110 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION

ATTENDU que lors de la séance ordinaire du Conseil du 19 novembre 2020, le Conseil adoptait en vertu du règlement n° 14-110 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un premier projet de résolution portant le numéro 20-11-163 ayant pour effet d'accorder la demande de reconversion de l'immeuble situé sur le lot n° 5 125 099 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 23, rue Saint-Thomas;

ATTENDU que le premier projet de résolution numéro 20-11-163 a fait l'objet d'une assemblée de consultation écrite de 15 jours, du 25 novembre 2020 au 9 décembre 2020, conformément aux directives de l'arrêté 2020-088 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 9 novembre 2020;

ATTENDU que le projet de reconversion de l'immeuble situé sur le lot n° 5 125 099 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 23, rue Saint-Thomas, atteint les objectifs établis au Plan d'urbanisme n° 16-124 et déroge au règlement de zonage n° 16-125 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU que la présente résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, en y faisant les adaptations nécessaires;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité adopte, en vertu du règlement n° 14-110 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un second projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande de reconversion de l'immeuble situé sur le lot n° 5 125 099 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 23, rue Saint-Thomas, lequel vise à :

- Permettre l'usage « 3399 – autres industries de machinerie industrielle et de l'équipement industriel » alors que cet usage n'est pas autorisé dans la zone H-14;
- Autoriser une largeur de 22 mètres (72,17 pieds) pour l'entrée charretière alors que le maximum autorisé est de 12 mètres (39,37 mètres) pour un usage industriel;
- Autoriser que l'aire de stationnement ne soit pas entourée d'une bande gazonnée continue d'une largeur minimale de 2 mètres (6,56 pieds) prise sur le terrain même, le long de la ligne de lot donnant sur la rue Saint-Thomas;
- Autoriser que l'aire de stationnement soit à une distance de 0 mètre du mur du bâtiment principal, alors que toute aire de stationnement doit être située à 1,5 mètre du mur du bâtiment principal;

Et ce, conditionnellement à ce que :

- le demandeur procède au retrait de la cheminée dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;
- le demandeur procède au nettoyage du site d'entreposage utilisé par le dépoussiéreur (comble) dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;
- le demandeur procède au retrait de l'électricité 600V dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;

- le demandeur procède au retrait des conteneurs extérieurs localisés sur le lot 5 125 099 du cadastre du Québec dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI;
- une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 2 mètres (6,56 pieds) soit maintenue entre le lot 5 125 099 et les propriétés adjacentes (lots 5 125 098 et 5 125 100 du cadastre du Québec);
- la compagnie ÉcosolPlanète Inc. (NEQ 1168232917) procède à l'emballage de produits avec les portes closes afin de limiter le bruit;
- un permis d'occupation soit délivré à la compagnie ÉcosolPlanète Inc. (NEQ 1168232917) pour les activités de distributeur d'équipement écoénergétiques (panneaux solaires et éclairage DEL) et de divers équipements dans le secteur des véhicules récréatifs (bateaux, roulottes et motorisés).

Qu'un avis public s'adressant aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire soit publié conformément à la Loi.

ADOPTÉ

20-12-213 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 05.

ADOPTÉ

Paul Lavallière
Maire suppléant

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière